

Résidence du Ruanda.
Territoire d'Astrida.
TERRITOIRES

DU
RUANDA-URUNDI

N° 553 / M.O.I.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Astrida, le 4 octobre 1939.

Ai 02.05



Réponse au n° 2019/AIMO.
du 20 sept. 1939

ANNEXE

OBJET:

Emigration saisonnière.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les émigrants saisonniers revenus de l'Uganda racontent qu'ils sont revenus de la Colonie anglaise par crainte d'être recrutés comme soldats.

D'autre part, des indigènes qui s'étaient mis en route, ont fait demi-tour, parce que, déclarent-ils, ils ont été refoulés par les autorités à la frontière.

J'ai conseillé à aux chefs et sous-chefs de diriger une partie de l'émigration vers le Nord du Kivu où il y a pénurie de M.O.

L'Administrateur Territorial,
Corbisier.-

Monsieur le Résident du Ruanda à ~~XXXXXXXXXX~~ K I G A L I.

Territoires du Ruanda - Urundi .
Résidence du Ruanda .

N° 2019/A.I.M.O.

Objet :
Emigration saisonniere

Kigali, le 20 septembre 1939 .

Monsieur l'Administrateur Territorial ,
Monsieur l'Officier d'Immigration à KAKITUMBA ,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous informer des bruits ou des nouvelles pouvant éventuellement circuler parmi les indigènes revenant de l'Uganda et du Tanganyika Territory, au sujet des motifs de leur retour au Ruanda - Urundi .

Le Résident du Ruanda
M. Simon,

M. Simon

Messieurs les Administrateurs Territoriaux de :
Kigali, Nyanza, Astrida, Astrida, Shangugu, Kisenyi, Ruhengeri,
Iumba et Kibungu .